



8442 - Avoir deux soeurs comme épouses

question

Voici un homme qui a épousé deux femmes et qui a eu une fille avec chacune d'elle.

Peut-on épouser les deux filles à la fois (elles sont des soeurs consanguines). Je sais qu'il est prohibé de réunir deux filles comme épouses, mais qu'en est-il quand elles ne sont pas issues de la même mère ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis de les épouser toutes les deux à la fois car elles sont soeurs, peu importe qu'elles soient consanguines, utérines ou germaines, compte tenu de la portée générale des propos du Très Haut : **de même que deux sœurs réunies** (Coran, 4 :23).

D'après Abou Hourayra, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a interdit qu'on épouse une femme avec sa tante maternelle ou paternelle ou sa nièce et qu'on épouse la soeur cadette avec la soeur aînée ou inversement ». (rapporté par at-Tarmidhi, n° 1045 et Abou Dawoud , n° 1768 et qualifié par at-Tarmidhi de 'beau' et authentique.

Fayrouz ad-Daylami a dit : « Je me suis présenté au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et lui ai dit : « ô Messager d'Allah, je me suis convertis à l'Islam, mais j'ai deux épouses qui sont des soeurs ? - Il m'a dit : **Choisis celle que tu préfères** (rapporté par at-Tarmidhi, n° 1048 et Abou Dawoud, n° 1915 et d'autres.